



PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

**DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR L'ETUDE PRELIMINAIRE DE LA
REFECTION DE LA ROUTE DE CUGY (RC446)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Contexte général et démarches entreprises par la Municipalité

En vue de démarrer ce nouveau projet, la Municipalité a créé une commission composée de plusieurs riverains qui avaient émis des remarques sur cette artère, afin de l'aider à cibler au mieux les besoins de notre population en termes d'infrastructures routières et à obtenir la plus large adhésion possible au futur projet.

La route de Cugy, longue d'environ 995 mètres traverse notre localité de part en part et draine une grande partie de la circulation régionale contrainte de contourner la ville de Lausanne, y compris le trafic poids-lourd reliant les différentes zones industrielles et commerciales des environs.

Considérée dans la hiérarchie des routes cantonales comme une route secondaire du réseau complémentaire, elle a pour vocation de faciliter le trafic lourd et décharger le réseau principal en cas de surcharge.

La Commission et la Municipalité après plusieurs rencontres ont pu définir les attentes des riverains et les besoins des usagers tant motorisés qu'adeptes de la mobilité douce.

Plusieurs éléments ont été pris en considération dans l'élaboration des nouveaux aménagements de la chaussée :

- Les obligations légales
- Le trafic voyageur
- Le trafic agricole
- Les cheminements piétonniers
- Les trajets scolaires
- La mobilité douce
- Les nuisances sonores

Dans les principaux points retenus, nous pouvons relever :

- La suppression des plateformes verticales (plus aux normes pour le trafic de ligne)
- La suppression des priorités de droite (non adéquates et pouvant engager la responsabilité de la Commune)
- La création de deux arrêts de bus côté Cugy

Néanmoins tous ces éléments doivent être validés tant sur leur faisabilité que d'un point de vue légal.

II. Mandat du bureau d'ingénieur

La Municipalité a contacté plusieurs bureaux d'ingénieurs afin d'estimer les coûts d'une telle expertise, ainsi que la création du dossier d'enquête et des plans y relatifs.

Sur les trois bureaux contactés, seul le bureau Chevalier de Morges a accepté d'établir une offre. Un des autres bureaux nous a déclaré ne pas avoir le temps, le second ne nous a même pas répondu.

Les prestations du bureau Chevalier s'établissent comme suit :

1 PRÉAMBULE

La présente offre a été établie en réponse à la demande de Monsieur Frédéric Gex, Municipal, pour les prestations d'ingénieur civil relatives aux études suivantes :

- Avant-projet.
- Projet de l'ouvrage.
- Procédure de demande d'autorisation.
- Appel d'offres selon la procédure des marchés publics

pour la réfection de la route cantonale (RC 446C) en traversée de localité.

Les prestations d'ingénieur civil relatives à la réalisation des travaux feront l'objet d'une offre ultérieure, nécessaire à l'octroi du crédit d'entretien et d'aménagements de cette route.

2 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les éléments suivants ont servi de base à l'élaboration de l'offre :

2.1 Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude d'aménagement est :

- Route cantonale (RC 446C) en traversée de localité.

2.2 Travaux à réaliser

Les études sont liées à la réalisation des travaux suivants :

- Renouvellement des revêtements bitumineux (couches de base).
- Mise en place d'une couche de roulement pour le respect de l'étude bruit.
- Remplacement des éléments de modération de trafic.
- Renouvellement de bordures trottoirs.
- Récupération des eaux de surfaces.
- Mise en conformité d'un arrêt de bus selon les directives LHand.

Travaux pour les services externes, à définir avec les services :

- Réseaux d'eau potable, de gaz naturel.
- Réseau électrique.
- Réseau de télécommunications (Swisscom, UPC, autres...)
- Autres réseaux.

Les prestations pour les services externes ne sont pas à la charge de la commune.
Les honoraires s'y rapportant seront facturés directement aux services concernés.

3 ÉTENDUE DU MANDAT

Les prestations du mandataire principal, selon le règlement SIA 103 (2014), concernent les travaux de génie civil décrits au point 2. Elles se présentent comme suit :

3.1 Prestations ordinaires (selon SIA 103)

Phase 1 :

Cette phase a pour objectif l'établissement de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage et de l'appel d'offres conforme aux directives des marchés publics. Elle permet de préparer la demande de crédit de construction auprès du Conseil communal. Le détail des prestations est le suivant :

Etude de projet

Avant projet	8	8
Projet de l'ouvrage.	22	22
Procédure de demande d'autorisation.	2	2

Appels d'offres

Appel d'offres procédure marchés publics, comparaison des offres, proposition d'adjudication.	10	10
Prestations SIA phase 1	42	42

Phase 2:

Cette phase a pour objet l'établissement des dossiers d'exécution, l'exécution de l'ouvrage et l'établissement des plans des travaux exécutés. Le détail des prestations est le suivant :

Réalisation

Projet d'exécution	18	/	18
Exécution de l'ouvrage	37		37
Mise en service et achèvement	3		3
Prestations SIA phase 2	58		58

Prestations totales SIA	100	/	100
--------------------------------	------------	----------	------------

Remarques:

Les prestations SIA 31, 32, 33 et 41 (avant-projet, projet de l'ouvrage et appel d'offres) adjudgées permettront d'établir, d'une part les demandes d'autorisation et, d'autre part, le préavis pour la demande de crédit de construction auprès du Conseil communal.

Les prestations SIA 51, 52, 53 (réalisation, exécution de l'ouvrage et mise en service) feront l'objet d'une offre ultérieure.

3.2 Prestations complémentaires

Prestations complémentaires qui font partie de l'offre :

- Coordination avec les services externes (fournisseurs : eau potable, gaz naturel, électricité, fibre optique et télécommunication pour Swisscom).
- Consultation et coordination avec les services cantonaux.
- Plans pour les travaux de signalisation et de marquage routier.
- Demande de subvention auprès du service cantonal de la DGMR.

Prestations identifiées à ce jour, qui ne font pas partie de l'offre :

- Expertise de la chaussée (portance et polluants) -> déjà effectuée.
- Etude bruit – en cours.
- Relevés de l'existant par un géomètre -> selon plans à disposition.
- Investigations et contrôles des réseaux d'assainissement (eaux claires et eaux usées) -> faits dans le cadres des travaux réalisé par l'ASET.
- Etude de trafic par un bureau spécialisé en mobilité -> selon comptages routiers à disposition.

4 ESTIMATION DU COÛT DE L'OUVRAGE

Le coût de l'ouvrage est estimé sur la base du descriptif du dossier d'appel d'offres pour les prestations de l'ingénieur civil :

- Coût prévisible des travaux communaux estimé à : **B = 1'500'000.- (HT)**

5 OFFRE D'HONORAIRES

5.1 Honoraires pour prestations ordinaires

Le calcul des honoraires est basé sur les prestations décrites au point 3.1, sur l'estimation du coût de l'ouvrage du point 4.0 et sur les coefficients de la norme SIA 103, moins 20 % de rabais sur le facteur d'ajustement. Les données de calcul sont les suivantes :

- Montant des travaux déterminant	B	=	1'500'000.00
- Degré de difficulté	n	=	0,8
- Facteur d'ajustement	R	=	0,8
- Valeur du coefficient	z1	=	0,075
- Valeur du coefficient	z2	=	0,723

- Taux horaire du bureau	Tm	=	125.-/h
- Part de prestations - Phase 1	q	=	42.0 %
- Frais			3.0 %

Tableau récapitulatif :

Honoraires et frais / Phase 1	Montant (CHF)
Avant-projet	13'260.00
Projet de l'ouvrage	36'440.00
Procédure de demande d'autorisation	3'320.00
Appel d'offre, procédure marchés publics	16'580.00
Dossier de demande de subvention auprès de la DGMR	1'400.00
Total intermédiaire (HT)	71'000.00
Frais 3.0 %	2'130.00
Total (HT)	73'130.00
TVA 8.1%	5'923.55
Total (TTC)	79'053.55

5.2 Honoraires pour prestations complémentaires

Les honoraires pour prestations complémentaires sont rémunérées au tarif horaire basé sur le barème suivant :

Ingénieur	cat C	CHF	157.-/h
Ingénieur	cat D	CHF	135.-/h
Dessinateur	cat E	CHF	111.-/h
Aide de terrain	cat G	CHF	90.-/h

Rabais spécial de 5 %

TVA 8.1 % et frais en sus

Les éventuelles subventions à recevoir que ce soit pour l'étude ou la réalisation des travaux seront définies par le bureau d'ingénieurs qui se chargera de les demander aux autorités compétentes.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis no 10/2024 de la Municipalité
- Entendu la commission des finances
- Entendu la commission ad hoc

Le Conseil communal de Morrens décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 80'000.- afin de réaliser une étude de faisabilité visant à la réfection de la route de Cugy (RC446) et de ses aménagements,

- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement,
- D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant sur une durée de 10 ans dès l'aboutissement de l'étude, conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22.10.2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La secrétaire



Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

CC du 9 décembre 2024

Réf.: F. Gex

Morrens, le 23 octobre 2024